## 5.1 Démission

Monsieur Lambert peut démissionner de son poste de régisseur de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

## **5.2** Destitution

Monsieur Lambert consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## 5.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Lambert demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

### **6.** RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Lambert se termine le 25 septembre 2008. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseur la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

### ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseur de la Régie, monsieur Lambert recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

**8.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

### **9.** SIGNATURES

CLAUDE LAMBERT MARC LACROIX,

secrétaire général associé

Gouvernement du Québec

# **Décret 841-2005,** 14 septembre 2005

CONCERNANT la requête de la Société en commandite Magpie relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de reconstruction du barrage de Magpie situé sur la rivière Magpie, sur le territoire de la Municipalité Rivière-Saint-Jean, dans la municipalité régionale de comté de Minganie

ATTENDU QUE la Société en commandite Magpie soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de reconstruction du barrage de Magpie situé sur la rivière Magpie, sur le territoire de la Municipalité Rivière-Saint-Jean, dans la municipalité régionale de comté de Minganie;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre du régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, tel qu'annoncé en mai 2001 par le ministre des Ressources naturelles. Le site du barrage de Magpie a été rendu disponible pour la production privée d'électricité lors de l'appel public de propositions lancé le 29 avril 2002 par la Société Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le site du barrage de Magpie comprend deux déversoirs en béton et une centrale hydroélectrique qui n'est plus opérée depuis 1989;

ATTENDU QUE la requérante compte effectuer la reconstruction du barrage actuel afin d'y aménager une centrale hydroélectrique d'une puissance installée de 40,6 MW;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à démolir les ouvrages existants et à construire une nouvelle centrale hydroélectrique au fil de l'eau, un déversoir latéral, un déversoir principal surmonté de trois vannes gonflables, un barrage-poids en rive gauche, une digue en rive droite et une digue de fermeture en rive gauche;

ATTENDU QUE les terrains et autres droits affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine de l'État;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la réalisation du projet par l'adoption du décret numéro 582-2005 du 15 juin 2005 en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q, c. Q-2), modifié par le décret numéro 687-2005 du 29 juin 2005;

ATTENDU QU'une autorisation de construction a été émise par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 8 août 2005 en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q, c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

- 1. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Explorations géotechniques Cartographie du bief amont Plan et coupes », portant le numéro 0192-G01, daté du 12 janvier 2005, signé et scellé par M. André J. Rancourt, ingénieur, RSW inc.;
- 2. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Explorations géotechniques Site du barrage Plan », portant le numéro 0192-G02, daté du 12 janvier 2005, signé et scellé par M. André J. Rancourt, ingénieur, RSW inc.;
- 3. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Explorations géotechniques Site du barrage Plan », portant le numéro 0192-G03, daté du 12 janvier 2005, signé et scellé par M. André J. Rancourt, ingénieur, RSW inc.;
- 4. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Centrale et prise d'eau Bétonnage Plan des aspirateurs », portant le numéro 0192-SZ03, daté du 17 mars 2005, signé et scellé par M. Giuseppe Natale Falvo, ingénieur, RSW inc.;
- 5. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Centrale et prise d'eau Bétonnage Plancher des turbines Niv. 6,00 », portant le numéro 0192-SZ04, daté du 17 mars 2005, signé et scellé par M. Giuseppe Natale Falvo, ingénieur, RSW inc.;
- 6. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Centrale et prise d'eau Bétonnage Plancher intermédiaire Niv. 1,50 », portant le numéro 0192-SZ05, daté du 17 mars 2005, signé et scellé par M. Giuseppe Natale Falvo, ingénieur, RSW inc.;
- 7. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Centrale et prise d'eau Bétonnage Plancher des alternateurs Niv. 7,54», portant le numéro 0192-SZ06, daté du 17 mars 2005, signé et scellé par M. Giuseppe Natale Falvo, ingénieur, RSW inc.;
- 8. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Centrale et prise d'eau Bétonnage Aire de service Niv. 12,44», portant le numéro 0192-SZ08, daté du 17 mars 2005, signé et scellé par M. Giuseppe Natale Falvo, ingénieur, RSW inc.;

- 9. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Centrale et prise d'eau Bétonnage Plan-coupe Niv. 20,00 (Nom.) et niv. 23,00 », portant le numéro 0192-SZ09, daté du 17 mars 2005, signé et scellé par M. Giuseppe Natale Falvo, ingénieur, RSW inc.;
- 10. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Centrale et prise d'eau Bétonnage Coupe longitudinale », portant le numéro 0192-SZ10, daté du 17 mars 2005, signé et scellé par M. Giuseppe Natale Falvo, ingénieur, RSW inc.;
- 11. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Centrale et prise d'eau Bétonnage Coupes », portant le numéro 0192-SZ11, daté du 17 mars 2005, signé et scellé par M. Giuseppe Natale Falvo, ingénieur, RSW inc.;
- 12. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Centrale et prise d'eau Bétonnage Toiture Niv. 26,00 », portant le numéro 0192-SZ12, daté du 17 mars 2005, signé et scellé par M. Giuseppe Natale Falvo, ingénieur, RSW inc.;
- 13. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Centrale et canal de fuite Excavation Plan », portant le numéro 0192-SZ13, daté du 17 mars 2005, signé et scellé par M. André J. Rancourt, ingénieur, RSW inc.;
- 14. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Centrale Canal d'amenée, canal de fuite et poste Excavation Coupes », portant le numéro 0192-SZ14, daté du 17 mars 2005, signé et scellé par M. André J. Rancourt, ingénieur, RSW inc.;
- 15. Un plan intitulé «Aménagement Magpie Digue de fermeture en rive gauche», portant le numéro 0192-SZ17, daté du 5 mai 2005, signé et scellé par M. André J. Rancourt, ingénieur, RSW inc.;
- 16. Un plan portant devis intitulé «Aménagement Magpie Devis descriptif Aspects relatif au génie civil », portant le numéro 0192-B01, daté du 9 mai 2005, signé et scellé par M. Giuseppe Natale Falvo, ingénieur, RSW inc.;
- 17. Un plan portant devis intitulé «Aménagement Magpie Devis descriptif Aspects relatifs à la géologie et à la géotechnique », portant le numéro 0192-G04, daté du 9 mai 2005, signé et scellé par M. André J. Rancourt, ingénieur, RSW inc.;

- 18. Un plan portant devis intitulé «Aménagement Magpie Devis descriptif Aspects relatifs à la géologie et à la géotechnique », portant le numéro 0192-G05, daté du 9 mai 2005, signé et scellé par M. André J. Rancourt, ingénieur, RSW inc.;
- 19. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Centrale et prise d'eau Bétonnage Coupe transversale », portant le numéro 0192-SZ01, daté du 20 juin 2005, signé et scellé par M. André J. Rancourt, ingénieur, RSW inc.;
- 20. Un plan intitulé « Aménagement Magpie Déversoir Plan et coupes », portant le numéro 0192-SZ02, daté du 20 juin 2005, signé et scellé par M. André J. Rancourt, ingénieur, RSW inc.;
- 21. Un plan intitulé «Aménagement Magpie Digue en rive droite Remblai Plan et coupes», portant le numéro 0192-SZ19, daté du 20 juin 2005, signé et scellé par M. André J. Rancourt, ingénieur, RSW inc.;
- 22. Un plan portant devis intitulé «Aménagement Magpie Devis descriptif Aspects relatifs à la géologie et à la géotechnique », portant le numéro 0192-G06, daté du 22 juin 2005, signé et scellé par M. André J. Rancourt, ingénieur, RSW inc.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis d'un projet de reconstruction du barrage de Magpie situé sur la rivière Magpie, sur le territoire de la Municipalité Rivière-Saint-Jean, dans la municipalité régionale de comté de Minganie, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif, André Dicaire Gouvernement du Québec

# **Décret 842-2005**, 14 septembre 2005

CONCERNANT la nomination de madame Claudette Journault comme membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est composé d'au plus cinq membres dont un président et un vice-président nommés, pour un mandat d'au plus cinq ans qui peut être renouvelé, par le gouvernement qui fixe, suivant le cas, le traitement ou le traitement additionnel, les allocations ou les indemnités auxquels ils ont droit ainsi que les autres conditions de leur emploi;

ATTENDU QUE madame Sylvie Girard a été nommée membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 788-2000 du 21 juin 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Claudette Journault a été nommée de nouveau membre et vice-présidente du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 787-2000 du 21 juin 2000, modifié par le décret numéro 361-2002 du 27 mars 2002, pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 19 septembre 2005 et qu'il y a lieu de la nommer membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE madame Claudette Journault, membre et viceprésidente du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, soit nommée membre de ce bureau pour un mandat de trois ans à compter du 20 septembre 2005, aux conditions annexées, en remplacement de madame Sylvie Girard.

Le greffier du Conseil exécutif, André Dicaire